

ADDENDUM RELATIF AU TRAITEMENT DES DONNÉES

Le présent Addendum relatif au traitement des données (« **DPA** ») fait partie du Contrat de services et de licence d'utilisateur final (le « **Contrat** ») entre le Client et la société Ivanti, afin d'illustrer l'accord des parties concernant les Données à caractère personnel, telles que définies ci-dessous. Les références au Contrat seront interprétées comme tenant compte, sans limitation, du présent DPA. Tous les termes en majuscule non définis aux présentes auront la signification qui leur est attribuée dans le Contrat, respectivement.

Définitions.

Données à caractère personnel. Les « Données à caractère personnel » renvoient à toute information concernant une personne physique identifiée ou identifiable.

Traitement des Données. Les termes « Traitement » ou « Traiter » renvoient à toute opération ou ensemble d'opérations effectuées au sujet des Données à caractère personnel ou d'un ensemble de Données à caractère personnel, de façon automatique ou non, comme la collecte, la sauvegarde, l'organisation, la structuration, le stockage, l'adaptation, la modification, la récupération, la consultation, l'utilisation ou la divulgation par transmission, diffusion ou autre moyen permettant la mise en correspondance, la combinaison, la restriction, l'effacement ou la destruction.

Utilisation des Données à caractère personnel. Ivanti, les Affiliés d'Ivanti et les tiers qui opèrent pour le compte d'Ivanti auront accès aux Données à caractère personnel vous concernant ou concernant vos employés, vos clients, ainsi que les Utilisateurs des Logiciels et/ou des services connexes (y compris les noms, numéros de téléphone, et adresses e-mail) et les recueilleront, stockeront, utiliseront ou traiteront, à des fins de gestion de la relation contractuelle et dans le cadre de la fourniture de Logiciels et/ou de services connexes (p. ex. Services Professionnels, SaaS, Services de maintenance et de soutien technique).

Avis, accords et autres autorisations ou permissions. Il vous incombe à vous seul d'évaluer la légitimité de la collecte, du stockage, de l'utilisation ou de tout autre Traitement de l'ensemble des Données à caractère personnel en vertu du Contrat, et de l'accès à ces dernières. Il vous incombe également à vous seul d'obtenir tous les accords, autorisations et permissions requises conformément aux Lois, réglementations ou accord contractuel en vigueur et de façon valide, et de prouver que vous les avez obtenus, pour qu'Ivanti vous fournisse les Logiciels et exécute les services en vertu des présentes. Vous fournirez la preuve adéquate quant au fait que vous ayez dûment obtenu l'ensemble des accords, autorisations, et permissions requises nécessaires. Si vous ne pouvez vous conformer à cette obligation, vous convenez de fournir tous les moyens techniques et organisationnels nécessaires pour qu'Ivanti ne puisse avoir accès aux Données à caractère personnel ni ne puisse les utiliser ou les traiter, dans le cadre des opérations en vertu du Contrat.

Personnes concernées par les Données à caractère personnel en vertu de la Directive de l'UE sur les données et du RGPD.

Si les Données à caractère personnel sont celles d'un individu présent au sein de l'Espace économique européen, alors, à des fins autres que la gestion de la relation contractuelle, les parties conviennent que les conditions générales prévues dans la Pièce jointe 1 du présent DPA s'appliquent et qu'elles y sont incorporées par renvoi. Si un individu concerné par le présent DPA est soumis à la loi allemande sur la protection des données avant le 25 mai 2018, les parties conviennent que ce qui suit s'applique :

- Avant de partager les Données à caractère personnel avec Ivanti ou de lui fournir l'accès à ces dernières, vous êtes tenu de signer le présent DPA de façon manuscrite, et d'envoyer le document original signé à Ivanti, à l'adresse indiquée dans la section « Coordonnées » du Contrat. Ivanti signera l'original et vous enverra un exemplaire. Vous consentez à indemniser Ivanti pour tout dommage si vous partagez des Données à caractère personnel avec elle, ses Affiliés ou des tiers agissant pour son compte, avant d'avoir reçu le DPA dûment signé, à l'exception de l'échange nécessaire de Données à caractère personnel au titre de la gestion de la relation contractuelle.

Si vous êtes soumis à la loi allemande sur la protection des données avant le 25 mai 2018, veuillez signer ci-dessous. Dans le cas contraire, votre acceptation du Contrat vaut acceptation du présent DPA et votre signature n'est pas requise.

Les Parties ont amené leurs représentants dûment autorisés à signer le présent DPA aux dates indiquées ci-après.

CLIENT : _____

IVANTI

Par (signature) : _____

Par (signature) : _____

Nom (en caractères d'imprimerie) : _____
d'imprimerie) : _____

Nom (en caractères

Fonction : _____

Fonction : _____

Date : _____

Date : _____

PIÈCE JOINTE 1 À L'ADDENDUM RELATIF AU TRAITEMENT DES DONNÉES

(Applicable uniquement aux Personnes concernées par les Données à caractère personnel en vertu de la Directive de l'UE sur les Données et du RGPD)

La présente Pièce jointe 1 à l'Addendum relatif au traitement des données (« **DPA** ») fait partie du Contrat de services et de licence d'utilisateur final (le « **Contrat** ») entre le Client et Ivanti, afin d'illustrer l'accord des parties au titre du Traitement des Données à caractère personnel, le cas échéant, conformément aux exigences prévues par les Lois et réglementations sur la protection des données. Les références au Contrat seront interprétées comme tenant compte, sans limitation, du présent DPA. Tous les termes en majuscule non définis aux présentes auront la signification qui leur est attribuée dans le Contrat, respectivement.

1. Définitions.

a. Les « **Lois et réglementations sur la protection des données** » désignent toutes les lois et réglementations, y compris celles de l'Union européenne, de l'Espace économique européen et de leurs États membres, la Suisse et le Royaume-Uni, applicables au Traitement des Données à caractère personnel dans le cadre du Contrat, y compris la Directive 95/46/CE de l'UE (la « **Directive** ») et, lorsqu'il aura force exécutoire, le Règlement général sur la protection des données (le « **RGPD** ») (Réglementation (UE) 2016/679).

b. Les termes « **Personne concernée** » désignent un individu faisant l'objet des Données à caractère personnel.

c. Les termes « **Données à caractère personnel** » désignent les informations fournies ou mises à disposition par un Client d'Ivanti ou pour le compte dudit Client et qui concernent une personne physique identifiée ou identifiable, résidant au sein de l'Espace économique européen ou en Suisse ; Une personne physique identifiable est une personne en mesure d'être identifiée, directement ou indirectement, en particulier au titre d'un identificateur, y compris, sans toutefois s'y limiter, un nom ou autre identificateur.

2. Traitement des Données à caractère personnel.

a. **Rôles des Parties.** Les Parties conviennent que le Client représente le contrôleur à qui incombe l'entière responsabilité de déterminer les moyens et les finalités du Traitement des Données à caractère personnel, et Ivanti représente le gestionnaire du Client, responsable du Traitement des Données à caractère personnel pour le compte du Contrôleur. Les mesures que prendra Ivanti seront uniquement conformément aux instructions du Client, au titre du Traitement des Données à caractère personnel et de leur transfert vers les États-Unis. Ivanti peut recruter des gestionnaires délégués pour le Traitement des Données à caractère personnel,

conformément aux exigences établies à la Section 3 « Gestionnaires délégués » ci-après.

b. **Traitement des Données à caractère personnel par le Client.** Le Client est responsable de sa conformité aux Lois et réglementations sur la protection des données, y compris, sans toutefois s'y limiter, la légalité de tout transfert de Données à caractère personnel à Ivanti et les instructions fournies à Ivanti concernant le Traitement des Données à caractère personnel par Ivanti. Afin de lever toute ambiguïté, sans toutefois s'y restreindre, les instructions du Client concernant le Traitement des Données à caractère personnel doivent respecter les Lois et réglementations sur la protection des données. Le Client est seul responsable de l'exactitude, la qualité et la légalité des Données à caractère personnel et des moyens par lesquels il a obtenu lesdites Données. Le Client est également tenu de fournir les avis requis aux Personnes concernées et d'obtenir tout consentement nécessaire de leur part. Le Client assume l'entière responsabilité de maintenir la quantité de Données à caractère personnel fournie à Ivanti au niveau minimal requis pour l'exécution des Services. Le Client est seul responsable du fait d'établir et de maintenir des registres ou une vue d'ensemble du traitement des données, en vertu de toute loi applicable, y compris, sans toutefois s'y limiter, des Lois et réglementations sur la protection des données.

Le Client convient et reconnaît que certaines opérations commerciales nécessaires à l'exécution des services d'Ivanti en vertu des présentes peuvent avoir été transférées ou pourront l'être vers l'un des Affiliés dédiés d'Ivanti ou plusieurs d'entre eux, gérant de façon indépendante la prestation desdits services, y compris, sans toutefois s'y limiter, Ivanti Inc., Ivanti Germany GmbH, Ivanti UK Limited, Heat Software Ireland, RES Software BV, Ivanti Software Poland sp.zo.o., Ivanti Software K.K., Ivanti Beijing Information Technology Co., Ltd.

c. **Droit du Contrôleur d'émettre des instructions.** Le Traitement des Données à caractère personnel par Ivanti se fera uniquement conformément aux instructions du Client. Les instructions initiales du Client relatives au Traitement des Données à caractère personnel sont définies par le Contrat, l'Annexe 1 au présent DPA, et tout formulaire de demande ou cahier des charges applicable concernant les Services et Logiciels. Sous réserve des conditions du présent DPA, et dans le cadre d'un accord mutuel entre les parties, le Client peut émettre des instructions écrites supplémentaires concernant le type, la portée et la procédure du Traitement. Tout changement concernant l'objet du Traitement et des procédures doit être convenu entre les parties par écrit avant d'entrer en vigueur. Le Client est tenu de s'assurer que toutes les personnes qui fournissent des instructions écrites à Ivanti sont autorisées par le Client à le faire. Ivanti informera le Client s'il estime que des instructions enfreignent les Lois et réglementations sur la protection des données, et Ivanti n'exécutera pas lesdites instructions jusqu'à ce qu'elles aient été confirmées ou modifiées par le Client.

d. **Informations concernant le Traitement.** La nature et la finalité initiales du Traitement, la durée de ce dernier, les catégories des Personnes concernées, et les types de Données à caractère personnel sont établies à l'Annexe 1.

e. **Violation des Données.** Ivanti enquêtera toute violation potentielle des Données, et informera le Client dans les plus brefs délais dès lors qu'elle aura connaissance d'une Violation des Données.

f. **Retour ou Suppression des Données à caractère personnel du Client.** Sauf stipulation contraire des Lois et réglementations sur la protection des données en vigueur, Ivanti détruira ou retournera au Client ses Données à caractère personnel dès la résiliation ou l'expiration des dispositions pertinentes du Contrat.

3. **Gestionnaires délégués.**

a. **Recours à des Gestionnaires délégués.** Le Client convient qu'Ivanti peut recruter des gestionnaires délégués à des fins de Traitement des Données à caractère personnel, conformément au DPA. Une liste des gestionnaires délégués et leurs adresses sont disponibles sur demande. Lors du recrutement des gestionnaires délégués, Ivanti conclura des accords avec ces derniers afin de les lier aux obligations dont la nature est en grande partie semblable à celle des obligations énoncées dans le présent DPA, voire plus stricte. Dans la mesure requise, le Client mandate explicitement Ivanti à signer lesdits accords directement avec les gestionnaires délégués. Le Client ne communiquera pas directement avec les gestionnaires délégués d'Ivanti concernant les Services ou Logiciels, sauf si Ivanti y a consenti, et à sa seule discrétion.

b. **Gestionnaires délégués d'Ivanti ajoutés après la Date d'entrée en vigueur.** Ivanti informera le Client au préalable en cas de changement de gestionnaires délégués, par le biais de moyens de communication classiques, tels que les e-mails, les sites Web et les portails. Si le Client s'oppose de manière raisonnable à l'ajout de nouveaux gestionnaires délégués, (*p. ex.*, si ledit changement entraîne la non-conformité du Client aux Lois et réglementations sur la protection des données en vigueur), le Client informera Ivanti par écrit de ses objections spécifiques dans un délai de trente (30) jours après avoir reçu la nouvelle notification. Si le Client ne s'y oppose pas dans les délais impartis, l'ajout de tout nouveau gestionnaire délégué et, le cas échéant, l'accord donné au titre du présent DPA seront réputés acceptés. Si le Client s'oppose à l'ajout d'un nouveau gestionnaire délégué, mais qu'Ivanti ne peut tenir compte de l'objection du Client, ce dernier peut résilier les Services et Logiciels par écrit, dans un délai de soixante (60) jours après avoir reçu la notification d'Ivanti.

4. **Déclarations et garanties.** Le Client convient, déclare et garantit ce qui suit :

a. Les Données à caractère personnel ont été recueillies et transférées à Ivanti conformément aux Lois et réglementations sur la protection des données.

b. Avant d'être transférées à Ivanti, les Données à caractère personnel ont été maintenues, préservées, sécurisées et protégées conformément aux Lois et réglementations sur la protection des données.

c. Le Client répondra aux demandes émanant des Personnes concernées et des autorités de réglementation applicables concernant le Traitement des Données à caractère personnel, et avertira Ivanti pour toute demande émanant desdites Personnes et autorités au titre du Traitement de Données à caractère personnel par Ivanti.

d. Avant la collecte de Données à caractère personnel, le Client a obtenu le consentement adéquat de la Personne concernée concernant le Traitement des Données à caractère personnel par Ivanti, conformément au présent DPA, y compris le Traitement des Données à caractère personnel.

e. Le Client mettra à la disposition de toute Personne concernée ou de toute autorité réglementaire, en cas de demande raisonnable émise par ces dernières, un exemplaire du présent Contrat, tel que l'exigent les Lois et réglementations sur la protection des données.

f. Le Client est seul responsable de sa conformité aux Lois et réglementations sur la protection des données.

5. Droits des Personnes concernées. Dans la mesure où la loi le permet, Ivanti informera le Client dans les plus brefs délais si elle reçoit une demande émanant d'une Personne concernée ayant trait à l'accès aux Données à caractère personnel de cette dernière, ou à leur rectification, modification, ou suppression, et, dans la mesure où elle s'applique, Ivanti proposera une collaboration commerciale raisonnable au Client, ainsi qu'une assistance au titre de tout avis, plainte ou communication. Ivanti rectifiera les Données à caractère personnel erronées, conformément à la demande écrite du Client ou à un processus convenu de façon mutuelle et par écrit par les parties. Le Client fera tout son possible pour répondre à toutes les demandes des Personnes concernées qu'Ivanti fournit au Client dans les plus brefs délais, et pour les résoudre. Si les Lois et réglementations sur la protection des données exige d'Ivanti qu'elle prenne des mesures correctives sans l'implication du Client, Ivanti les prendra et en informera le Client. Les frais raisonnables découlant de l'assistance fournie par Ivanti en vertu de la présente Section sont imputables au Client. Dans la mesure où la loi le permet, les frais découlant de l'assistance fournie par Ivanti sont imputables au Client.

6. Personnel d'Ivanti.

a. **Confidentialité.** Ivanti formera le personnel impliqué dans le Traitement des Données à caractère personnel sur la nature confidentielle de ces dernières et leur fournira la formation appropriée en fonction de leurs responsabilités. Ivanti signera des accords écrits avec son personnel afin de maintenir la confidentialité des Données à caractère personnel, et publiera la date de résiliation du recrutement du personnel concerné.

b. **Accès limité.** Ivanti mettra en œuvre tous les efforts commerciaux raisonnables pour limiter l'accès aux Données à caractère personnel au personnel qui en a besoin dans le cadre de l'exécution du Contrat.

c. **Délégué à la Protection des Données.** Dans la mesure où les Lois et réglementations sur la protection des données l'exigent, Ivanti nommera un délégué à la protection des données. Ivanti fournira les coordonnées de la personne nommée sur demande.

7. **Sécurité.** Ivanti mettra en œuvre des mesures organisationnelles et techniques appropriées afin de garantir un niveau de sécurité adapté face au risque que représente le Traitement des Données à caractère personnel, en prenant en compte les coûts de la mise en œuvre ; la nature, la portée, le contexte, et les finalités du Traitement ; ainsi que les risques inhérents à la probabilité et à la sévérité changeantes des préjudices causés aux personnes concernées. Lors de l'évaluation des niveaux de sécurité adaptés, Ivanti évaluera les risques que pose le traitement de données à caractère personnel transmises, stockées ou encore Traitées, en particulier découlant de leur destruction, perte, ou altération accidentelles ou illégales, de leur divulgation non autorisée, ou de l'accès non autorisé à ces dernières.

8. **Droits d'audit.**

a. **Demandes d'audit.** Sous réserve de la Section 8(c), sur demande écrite du Client, Ivanti lui fournira le(s) rapport(s) sommaire(s) d'audit le(s) plus récent(s) concernant la conformité et les engagements du présent Contrat. La politique d'Ivanti est de partager une méthodologie et des informations de gestion résumées, et non des informations privées ou des données brutes. Ivanti collaborera de manière raisonnable avec le Client en apportant des informations supplémentaires disponibles, afin d'aider le Client à mieux comprendre ces engagements ou cette conformité. Dans la mesure où il n'est pas possible de satisfaire une obligation d'audit mandatée par les Lois et réglementations sur la protection des données applicables et sous réserve de la Section 8(c), seule l'entité légalement mandatée (comme une agence réglementaire gouvernementale supervisant les opérations du Client) ou les fonctions légalement mandatées chez le Client (comme celle des contrôles internes) peuvent effectuer une visite sur site des installations utilisées pour la prestation de Services. Sauf s'il est mandaté par les Lois et réglementations sur la protection des données, aucun audit n'est autorisé au sein d'un centre de données pour des raisons de sécurité et de conformité. Après avoir mené un audit en vertu de la Section 8 ou après avoir reçu un rapport d'Ivanti en vertu de cette dernière, le Client doit informer Ivanti de la manière spécifique, le cas échéant, au titre de laquelle Ivanti ne respecte pas l'une des obligations de protection des données, de confidentialité ou de sécurité du présent DPA. Ces informations seront réputées être des Informations confidentielles d'Ivanti.

b. **Gestionnaires délégués.** Le Client ne mènera aucune activité d'audit concernant les gestionnaires délégués d'Ivanti sans l'accord préalable de ces derniers. Le Client convient qu'Ivanti ou que ses gestionnaires délégués pourront satisfaire aux demandes d'audit de gestionnaires délégués en fournissant des attestations, des rapports ou des extraits à jour d'organismes indépendants (y compris, sans toutefois s'y limiter, des auditeurs internes ou externes, le délégué à la Protection des Données d'Ivanti, le service de sécurité informatique, les auditeurs de la qualité ou de la protection des données, ou d'autres tiers convenus mutuellement), ou des agréments

découlant d'un audit de protection des données ou de sécurité. Les audits sur site se déroulant dans les locaux des gestionnaires délégués peuvent être effectués par Ivanti agissant pour le compte d'un Contrôleur.

c. **Processus d'audit.** Sauf si les Lois et réglementations sur la protection des données l'exigent, le Client peut demander le(s) rapport(s) sommaire(s) d'audit ou auditer Ivanti une fois par an maximum. Le Client doit fournir un préavis écrit d'au moins six (6) semaines à Ivanti pour toute demande de rapport(s) sommaire(s) d'audit ou pour toute demande d'audit. La portée de tout audit se limitera aux politiques, procédures et contrôles d'Ivanti concernant la protection des Données à caractère personnel du Client et définie dans l'Annexe 1. Sous réserve de la Section 8(b), tous les audits seront menés pendant les heures ouvrables normales, sur le lieu d'activité principal d'Ivanti ou sur d'autres sites Ivanti depuis lesquels se font l'accès aux Données à caractère personnel, le traitement et la gestion de ces dernières. Lesdits audits n'interféreront pas excessivement avec les opérations quotidiennes d'Ivanti. Un audit sera mené à la charge exclusive du Client et par un tiers mutuellement convenu, engagé et payé par le Client, et faisant l'objet d'un accord de confidentialité dont les provisions portant sur la confidentialité sont en grande partie semblables à celles énoncées dans le Contrat, l'obligeant ainsi à préserver la confidentialité de toutes les Informations confidentielles d'Ivanti et de toutes les conclusions d'audit. Avant de commencer l'un de ces audits sur site, Ivanti et le Client conviendront de la date, la portée et la durée de l'audit. Ivanti collaborera de façon raisonnable au titre de l'audit, et laissera notamment à l'auditeur le droit d'examiner, non de copier, les supports ou informations de sécurité pendant les heures ouvrables normales. Le Client fournira à Ivanti un exemplaire complet de toutes les conclusions de l'audit, à titre gracieux.

9. **Bouclier de protection des données UE-États-Unis. et Suisse-États-Unis.** Ivanti ou ses affiliés, qui fournissent des Services ou Logiciels en vertu du Contrat, déclarent être conformes à l'accord sur le Bouclier de protection des données UE-États-Unis et Suisse-États-Unis, tel que géré par le ministère du Commerce des États-Unis, et Ivanti maintiendra ses déclarations de conformité avec ledit Bouclier, ou son équivalent, pour la durée du Contrat, conformément au Traitement des Données à caractère personnel transférées depuis l'Espace économique européen et/ou la Suisse vers les États-Unis.

10. **Limitation de la responsabilité.** La responsabilité de chacune des parties et de tous leurs affiliés, considérés dans leur ensemble, découlant du présent DPA ou y afférente, de nature contractuelle, délictuelle, ou de toute autre théorie de responsabilité, est soumise à la section sur la « Limitation de la responsabilité » du Contrat, et toute référence dans ladite section à la responsabilité d'une partie renvoie à la responsabilité globale de cette partie et de tous ses affiliés, en vertu du Contrat et du présent DPA. Afin de lever toute ambiguïté, la responsabilité totale d'Ivanti et de ses affiliés au titre de toutes les réclamations émanant du Client et découlant du Contrat et de chacun des DPA ou y afférentes s'appliquera à titre global pour l'ensemble des réclamations, en vertu à la fois du Contrat et du présent DPA.

11. Droit applicable. Les parties conviennent que (1) le droit applicable régissant le présent DPA, et (2) le tribunal statuant sur tous les litiges au titre du présent DPA seront ceux énoncés dans le Contrat, sauf stipulation contraire des Lois et réglementations sur la protection des données en vigueur.

Annexe 1 à la Pièce jointe 1

Informations relatives au Traitement

Nature et finalité du Traitement

Prestation de services informatiques : octroi de licences de logiciels et mise en œuvre, sur site ou en qualité de logiciels à la demande (SaaS), concernant l'administration et l'assistance au titre des processus commerciaux essentiels dans les domaines de

- la gestion unifiée des points terminaux
- la gestion de services de la technologie de l'information (GSTI) ;
- la gestion de l'actif de la technologie de l'information (GATI) ;
- la sécurité ;
- les rapports et les analyses ; et,
- la chaîne d'approvisionnement

Les services informatiques comprennent :

- L'utilisation de logiciels à titre d'installation sur site ou de solution SaaS, notamment l'installation de modules (y compris, sans toutefois s'y limiter, les modules de gestion des versions, configurations, actifs, changements et incidents) ;
- Les catalogues de services et de libre-service ;
- Soutien technique et maintenance, y compris, sans toutefois s'y limiter, l'accès à distance ; et
- Les correctifs, le contrôle d'application, la sécurité mobile/de points terminaux et la gestion des privilèges.

Des informations complémentaires sont indiquées dans la Documentation fournie avec les Logiciels, sous réserve du Contrat et des annexes ou cahiers des charges qui s'y rapportent, ou telles qu'énoncées par le Client concernant l'utilisation des services et Logiciels.

Durée du Traitement

Ivanti traitera les Données à caractère personnel pour la durée du Contrat, sauf indication contraire convenue par écrit. Ivanti gardera les Données à caractère personnel comme le stipule le Contrat et la Politique de destruction et de conservation

de données d'Ivanti.

Catégories des Personnes concernées.

Le Client peut envoyer des Données à caractère personnel aux Services, dans la mesure déterminée et contrôlée par le Client et à la seule discrétion de ce dernier. Lesdites données peuvent inclure, sans se limiter aux Données à caractère personnel des catégories suivantes de Personnes concernées :

- Clients
- Clients potentiels
- Employés
- Fournisseurs
- Représentants commerciaux
- Personnes à contacter
- Contractants (y compris les employés occasionnels)
- Bénévoles, travailleurs temporaires et occasionnels
- Indépendants, agents, conseillers et autres interlocuteurs professionnels, ainsi que leurs ayants droit, bénéficiaires et personnes à contacter en cas d'urgence respectifs
- Personnel temporaire des clients et employés potentiels
- Plaignants, correspondants et requérants
- Conseillers, consultants et autres experts professionnels.
- Employés ou personnes à contacter des clients potentiels clients, partenaires commerciaux ou prestataires du Client
- Partenaires commerciaux et prestataires du Client (personnes physiques)
- Utilisateurs du Client autorisés par ce dernier à utiliser les Logiciels et les services y afférents

Type de Données à caractère personnel.

Le Client peut envoyer des Données à caractère personnel aux Services, Logiciels, sites Web et applications mobiles d'Ivanti, dans la mesure déterminée et contrôlée par le Client et à la seule discrétion de ce dernier. Lesdites données peuvent inclure, sans

se limiter aux catégories suivantes de Données à caractère personnel :

- Données d'utilisation d'application (p. ex. fichiers journaux)
- Données d'identification et données principales des employés (pouvant inclure la fonction, le nom, l'adresse, les numéros de téléphone et de fax, l'adresse de la société, l'adresse e-mail)
- Informations de sessions et cookies
- Biens et services fournis : produits achetés, expédiés ou téléchargés, paiements effectués
- Adresse de protocole internet et autres identificateurs informatiques.
- Coordonnées (p. ex. téléphone, e-mail)
- Données principales du contrat et historique du client (p. ex. Relation contractuelle, intérêt envers les produits ou les contrats)
- Données de facturation et de paiement
- Données de gestion et de planification
- Contenu fourni par l'utilisateur
- Autre, tel que décrit dans la Documentation ou le Contrat.